



Compte rendu du conseil municipal du 5 décembre 2 008

Présents : ADELL JM - BARDOU G - BEDOS D – BONVALET D - CAZENAVE M – ESTEBAN P – GOUTY M - GUILHAUMON JM – JAFFUEL C - MARTIN S - MARZA I - PIOCH JL

Absents :

REVEL Michel *procuration* à GUILHAUMON Jean-Marie
MARTIN Raymond *procuration* à PIOCH Jean-Luc
BERRETTE Sarah

Monsieur le Maire soumet au vote le compte-rendu du 20 novembre 2 008. Le conseil municipal adopte ce compte-rendu à l'unanimité.

I Aménagement MONTEE DES REMPARTS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les trois propositions des entreprises.

Colas Méditerranée : 18 947.00 € HT, Eiffage Travaux Publics : 27 843.30 € HT, SOLATRAG : 36 192.20 €

Vu le prix très bas de l'entreprise Colas, des améliorations ont été demandées, sans dépasser le montant des travaux subventionnables : 30 000 € pour une subvention de 50 %. Ces travaux s'élèvent à 24 184.00 € HT.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité ce devis.

II Charte du site internet

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la charte du site internet de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette charte.

III Règlement de l'Assainissement collectif de la commune

Monsieur le Maire dit au conseil municipal de donner leur avis sur ce règlement.

Monsieur Bardou propose quelques modifications.

Article 12 : la partie concernant les travaux « Les travaux doivent être terminés dans un délai de 1 mois suivant le règlement d'un acompte égal à 50 % du montant du devis. Le solde est exigible dans les 15 jours suivant l'exécution des travaux » sera placée la fin de l'article 10

Article 15 ter : rajouter l'unité 200 m3

Article 25 : suppression de la ligne concernant les piscines, car leurs rejets ne peuvent être déversés dans le réseau pluvial. Ils doivent être épandus dans leur terrain.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Raymond Martin pour le travail de rédaction de ce règlement.

Le conseil municipal à l'unanimité adopte le règlement de l'assainissement collectif de la commune ainsi modifié qui sera soumis au contrôle de la légalité.

IV Proposition du taux d'avancement de grade

Monsieur le Maire dit au conseil qu'il est nécessaire de délibérer pour déterminer le taux d'avancement de grade des agents. Ce taux déterminera le nombre d'agents qui pourront bénéficier de promotion. Afin de ne pas pénaliser aucun agent, Monsieur le Maire propose de voter le taux de 100 % pour tous les grades.

Le conseil municipal à l'unanimité vote ce taux.

V Questions diverses

1) Régime indemnitaire du personnel pour l'année 2009

Monsieur Bedos propose de reconduire le régime indemnitaire de l'année 2008 pour 2009 : une prime de fin d'année de 710 € répartie de la manière suivante : une partie fixe de 50 % de la prime soit : 355 €, l'autre partie restante soumise à des critères précis : 88.75 € en fonction de l'absentéisme, 88.75 € en fonction de l'assiduité et de la disponibilité, 88.75 € en fonction de la responsabilité, de l'encadrement et 88.75 € en fonction de la compétence, de l'esprit d'initiative.

De plus, les agents ont la possibilité d'effectuer des heures supplémentaires (25 h par mois maximum) rémunérées au tarif des heures supplémentaires selon la législation en vigueur.

Le conseil municipal à l'unanimité adopte le régime indemnitaire pour l'année 2009.

2) Prime de technicité accordée à un agent

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de confier la gestion de l'agence postale communale à un agent communal et de lui attribuer une prime de technicité mensuelle de 60 €. Cette prime sera évolutive et révisée dans trois mois.

Le conseil municipal à l'unanimité vote cette indemnité.

Monsieur le Maire dit au Conseil que des devis d'installation de caméra vidéo vont être demandés afin d'améliorer la sécurité. Cette installation sera subventionnée par l'Etat.

3) Annulation de la délibération concernant l'accueil des enfants en cas de grève

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'annuler la délibération concernant le remplacement des enseignants en cas d'absence, suite à la requête présentée par le Préfet de l'Hérault au Tribunal administratif de Montpellier le 17 novembre 2008.

Il précise que les parents d'élèves ont été contactés et qu'un recrutement de personnes susceptibles d'assurer ce service a été mis en place par voie d'affichage.

En cas d'impossibilité d'appliquer cette loi, un arrêté du maire sera pris faisant état d'une impossibilité matérielle d'organiser ce service.

VIII Informations

1) Réunion classement voirie

Monsieur le Maire dit au Conseil qu'il souhaite organiser une réunion pour le classement des voiries et propose le jeudi 18 décembre 2008 à 18 h. La commission voirie à l'unanimité adopte cette date.

2) Bilan sur la qualité des eaux 2007 rectifié

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du bilan sur la qualité de l'eau dont la conclusion a été rectifiée et devient positive, ainsi que du courrier d'accompagnement de la DASS qui note les efforts réalisés par la commune pour l'amélioration de la qualité de la distribution de l'eau.

Ce courrier précise que : « suite à l'installation d'un dispositif de chloration, les analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire, présentent à 80 % des taux de chlore satisfaisants en réseau et l'absence de germes témoins de contaminations fécales dans l'eau distribuée. Une meilleure garantie de la qualité bactériologique a donc été apportée. »

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal est clos à 19 h 45.